

Montréal, le 23 décembre 2008

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Vincent Regnault, avocat  
Société en commandite Gaz Métro  
Affaires règlementaires  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008  
Taux unitaire pour la contribution – Fonds vert  
Dossier de la Régie : R-3662-2008**

---

Cher confrère,

La Régie accuse réception de votre lettre du 17 courant ayant trait à la mise à jour du taux unitaire de la contribution - Fonds vert applicable aux volumes distribués aux clients de Gaz Métro.

Nous vous référons à la décision D-2008-089 où la Régie a reconnu, à votre demande, la contribution au Fonds vert comme facteur exogène. De plus, dans le cadre du mécanisme incitatif il est indiqué que :

*«La quantification des facteurs exogènes et leur intégration dans les tarifs, pour ce qui est de la composante distribution, se feront exclusivement au dossier tarifaire(...).*

*Tout autre facteur exogène venant affecter les coûts de distribution en cours d'année sera porté à un compte de frais reportés en vue d'être intégré au coût de service de l'année suivante». (Mécanisme incitatif, page 15)*

Par ailleurs, le cadre réglementaire actuel ne prévoit pas, de façon explicite, de mécanisme d'ajustement automatique des taux unitaires de la redevance au Fonds vert.

Dans ce contexte, la Régie considère qu'elle ne peut pas augmenter la redevance au Fonds vert et, en conséquence, modifier le texte des Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/pl  
c. c. Tous les intervenants